

PROCES VERBAL

| | |
|--|--|
| <p>Département des Landes Commune de Saint-Martin de Seignanx</p> <p>VILLE DE  SAINT-MARTIN DE SEIGNANX</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 31-03-2023 Date d'affichage : 31-03-2023 *****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 29 * Présents : 22 pour la délibération n° 28 puis 23 pour les délibérations suivantes * Absents : 1 (pour la délibération n° 28) * Dont pouvoirs : 6 * Votants : 28 pour la délibération n°28 puis 29 pour les délibérations suivantes</p> | <p>Séance du conseil municipal du jeudi 06 avril 2023</p> <p>L'an deux mille vingt trois, le six du mois d'avril, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire</p> <p>Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, M. POURTAU Philippe, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, M. LABADIE Hervé, Mme BOINAY Marina, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme DREYFUS Sandrine, M. PETRIACQ Laurent, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. SABATHE Philippe, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas (à partir de la délibération n°29), Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. SOORS Didier.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents : M. DARDY Nicolas (pour la délibération n°28)</p> <p>Pouvoirs : Mme MOLERES Vanessa à M. SABATHE Philippe, M. SALMON Jean-Joseph à M. MILAN Bruno, Mme DARRIEUMERLOU Marie à Mme HARGOUS Françoise, Mme LISSAYOU Marion à Mme DARRIEUMERLOU Virginie, M. BRESSON Mike à Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme LANTERNE Pénélope à M. Didier SOORS</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Virginie</p> |
|--|--|

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023. Il est invité à se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

28. Construction d'un court de tennis couvert, d'un terrain de padel extérieur et extension des locaux adjacents - Avenant au marché public de travaux

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

M. le Maire explique que ce sont les dernières journées de travaux pour ce projet, la présente délibération allant dans le bon sens puisque s'agissant de moins-values, notamment dues au contrôle d'accès.

M. Jaureguiberry confirme car de nouveaux devis sont en cours pour la centrale de gestion d'accès du tennis couvert et surtout du padel, le travail se faisant avec le club de tennis pour savoir vers quoi s'orienter.

M. le Maire indique que l'objectif est d'amener peu à peu tous les bâtiments communaux vers un seul système centralisé d'accès pour maîtriser les ouvertures d'un point de vue sécurité et personnaliser les autorisations via la gestion par le service technique.

M. Soors précise que c'est une moins-value mais dès que le système sera mis en place ce sera une plus-value.

M. Jaureguiberry répond qu'un échange est en cours avec le tennis pour savoir si c'est eux qui le prend en charge ou pas. Les serrures Salto ont été achetées mais il s'agit de savoir maintenant vers quel logiciel on s'oriente.

M. le Maire indique que la Fédération Française de Tennis travaille avec un logiciel que le club utilisait mais qui ne va pas avec les serrures Salto, il faut donc trouver une solution agile pour que cela fonctionne de concert.

M. Jaureguiberry ajoute que ce sera le club qui gèrera le planning des réservations du tennis et du padel.

M. le Maire rappelle que le tennis et le padel relèvent de la même fédération et qu'à ce titre un licencié pourra y accéder ainsi qu'aux courts extérieurs. C'est un nouvel équipement et une réflexion est en cours sur sa gestion, il s'agit de trouver des solutions pertinentes tout en restant prudent, d'autant plus que des flux financiers sont en jeu.

M. Soors trouve que ce qui vient d'être indiqué là va à l'encontre de ce qui a été dit en début d'échange.

M. le Maire informe qu'il faut distinguer l'ouverture du bâtiment de la réservation en elle-même.

M. Jaureguiberry confirme que le sujet est de trouver le bon système qui permet de concilier les deux, la réservation d'un côté gérée par le club et l'accès au bâtiment contrôlé par la commune via un badge d'accès Salto.

Mme Roura indique qu'un adhérent qui réserve devra aussi avoir un badge.

M. le Maire répond que cela est déjà le cas, mais au lieu d'une clé il y aura badge.

M. Jaureguiberry précise que le badge a un avantage car on peut le désactiver et il ne peut pas se dupliquer, son coût est d'environ 1 €.

Avant il y avait un chèque de caution remis contre la clé, maintenant il y a un système centralisé d'accès mais celui-ci, qui a un coût, est déjà en place.

M. Soors précise aussi que l'on sera qui entrera et quand.

M. le Maire le confirme et explique qu'il y a une utilité comme lorsqu'une salle, comme Gaston Larrieu récemment, reste ouverte et avec la lumière, on peut retrouver qui est la dernière personne à être passée et on peut faire les rappels nécessaires plus facilement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2019/104 en date du 16 décembre 2019 validant le projet de construction de deux terrains de tennis couverts et approuvant son plan de financement prévisionnel pour un montant de 770 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2021/98 en date du 16 décembre 2021 attribuant les lots n°1, 2, 3, 5, 7 et 8 aux entreprises suivantes :

| N° | LOTS | ENTREPRISES | MONTANT € HT |
|----|---|---------------------------|--------------|
| 01 | VRD – ESPACES VERTS | PINAQUY | 119 456.25 € |
| 02 | GROS-ŒUVRE - MACONNERIE | ARROKA BTP | 314 241.11 € |
| 03 | CHARPENTE METALLIQUE BARDAGE ETANCHEITE | SOCIETE ARLA ET COMPAGNIE | 282 937.44 € |
| 05 | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | MAITRICUBE | 13 280.00 € |
| 07 | CVC PLOMBERIE SANITAIRES | SN FAUTHOUX | 30 330.90 € |
| 08 | ELECTRICITE | SUDELEC COTE BASQUE | 40 621.97 € |

VU la délibération n°2022/15 en date du 18 mars 2022 attribuant les lots n°4, 9, 10, 11, 13 et 14 aux entreprises suivantes :

| N° | LOTS | ENTREPRISES | MONTANT € HT |
|----|-------------------------------------|-------------------------|--------------|
| 04 | CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE | SARL ITOIZ | 14 133.24 € |
| 09 | PLATRERIE FAUX PLAFONDS ISOLATION | SASU NOTTELET PLATRERIE | 10 529.74 € |
| 10 | CARRELAGE – FAIENCES | SARL BUSO PATRICK | 18 000.00 € |
| 11 | PEINTURES | PAU PEINTURES SARL | 5 658.98 € |
| 13 | SOLS SPORTIFS | ST GROUPE | 49 151.50 € |
| 14 | COURT DE PADEL EXTERIEUR | PARC ESPACE SUD OUEST | 72 801.19 € |

VU la délibération n°2022/44 en date du 02 juin 2022 attribuant le lot n°12, réattribuant le lot n°10 suite au désistement de l'entreprise SARL BUSO PATRICK, actant les avenants relatifs aux lots n°2, 3, 8 et 9 et arrêtant le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 020 173.69 € HT détaillé comme suit :

| N° | LOTS | ENTREPRISES | MONTANT € HT |
|--------------|---|---------------------------|-----------------------|
| 01 | VRD – ESPACES VERTS | PINAQUY | 119 456.25 € |
| 02 | GROS-ŒUVRE - MACONNERIE | ARROKA BTP | 315 449.17 € |
| 03 | CHARPENTE METALLIQUE BARDAGE ETANCHEITE | SOCIETE ARLA ET COMPAGNIE | 295 345.84 € |
| 04 | CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE | SARL ITOIZ | 14 133.24 € |
| 05 | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | MAITRICUBE | 13 280.00 € |
| 06 | MENUISERIES INTERIEURES | | |
| 07 | CVC PLOMBERIE SANITAIRES | SN FAUTHOUX | 30 330.90 € |
| 08 | ELECTRICITE | SUDELEC COTE BASQUE | 39 010.58 € |
| 09 | PLATRERIE FAUX PLAFONDS ISOLATION | SASU NOTTELET PLATRERIE | 14 076.04 € |
| 10 | CARRELAGE – FAIENCES | OYHAMBURU CARRELAGE | 24 000.00 € |
| 11 | PEINTURES | PAU PEINTURES SARL | 5 658.98 € |
| 12 | SERRURERIE | MAITRICUBE | 27 480.00 € |
| 13 | SOLS SPORTIFS | ST GROUPE | 49 151.50 € |
| 14 | COURT DE PADEL EXTERIEUR | PARC ESPACE SUD OUEST | 72 801.19 € |
| 15 | EQUIPEMENTS SPORTIFS | | |
| TOTAL | | | 1 020 173.69 € |

VU la délibération n°2022/57 en date du 19 juillet 2022 abrogeant et remplaçant la délibération n°2022/44 en date du 02 juin 2022 prise pour le même objet,
VU la délibération n°2022/74 en date du 17 novembre 2022 relative à la passation d'avenants sur les lots n°3 et 13, portant ainsi le montant du marché à :

| N° | LOTS | ENTREPRISES | MONTANT € HT |
|----|---|---------------------------|--------------|
| 01 | VRD – ESPACES VERTS | PINAQUY | 119 456.25 € |
| 02 | GROS-ŒUVRE - MACONNERIE | ARROKA BTP | 315 449.17 € |
| 03 | CHARPENTE METALLIQUE BARDAGE ETANCHEITE | SOCIETE ARLA ET COMPAGNIE | 297 310.84 € |

| | | | |
|--------------|--|-------------------------|-----------------------|
| 04 | CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE | SARL ITOIZ | 14 133.24 € |
| 05 | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | MAITRICUBE | 13 280.00 € |
| 06 | MENUISERIES INTERIEURES | | |
| 07 | CVC PLOMBERIE SANITAIRES | SN FAUTHOUX | 30 330.90 € |
| 08 | ELECTRICITE | SUDELEC COTE BASQUE | 39 010.58 € |
| 09 | PLATRERIE FAUX PLAFONDS ISOLATION | SASU NOTTELET PLATRERIE | 14 076.04 € |
| 10 | CARRELAGE – FAIENCES | OYHAMBURU CARRELAGE | 24 000.00 € |
| 11 | PEINTURES | PAU PEINTURES SARL | 5 658.98 € |
| 12 | SERRURERIE | MAITRICUBE | 27 480.00 € |
| 13 | SOLS SPORTIFS | ST GROUPE | 51 201.50 € |
| 14 | COURT DE PADEL EXTERIEUR | PARC ESPACE SUD OUEST | 72 801.19 € |
| 15 | EQUIPEMENTS SPORTIFS | | |
| TOTAL | | | 1 024 188.69 € |

VU la délibération n°2022/86 en date du 15 décembre 2022 relative à la passation d'avenant sur le lot n°1, portant ainsi le montant du marché à :

| N° | LOTS | ENTREPRISES | MONTANT € HT |
|----|--|------------------------------|--------------|
| 01 | VRD – ESPACES VERTS | PINAQUY | 122 793.41 € |
| 02 | GROS-CŒUVRE - MACONNERIE | ARROKA BTP | 315 449.17 € |
| 03 | CHARPENTE METALLIQUE BARDAGE ETANCHEITE | SOCIETE ARLA ET COMPAGNIE | 297 310.84 € |
| 04 | CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE | SARL ITOIZ | 14 133.24 € |
| 05 | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | MAITRICUBE | 13 280.00 € |
| 06 | MENUISERIES INTERIEURES | | |
| 07 | CVC PLOMBERIE SANITAIRES | SN FAUTHOUX | 30 330.90 € |
| 08 | ELECTRICITE | SUDELEC COTE BASQUE | 39 010.58 € |
| 09 | PLATRERIE FAUX PLAFONDS ISOLATION | SASU NOTTELET PLATRERIE | 14 076.04 € |
| 10 | CARRELAGE – FAIENCES | OYHAMBURU CARRELAGE | 24 000.00 € |
| 11 | PEINTURES | PAU PEINTURES SARL | 5 658.98 € |

| | | | |
|--------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 12 | SERRURERIE | MAITRICUBE | 27 480.00 € |
| 13 | SOLS SPORTIFS | ST GROUPE | 51 201.50 € |
| 14 | COURT DE PADEL EXTERIEUR | PARC ESPACE SUD OUEST | 72 801.19 € |
| 15 | EQUIPEMENTS SPORTIFS | | |
| TOTAL | | | 1 027 525.85 € |

CONSIDERANT l'obligation de réaliser, sur les lots n°2, 3, 5, 8 et 10, des adaptations techniques et des prestations supplémentaires dont la mise en œuvre s'est révélée indispensable suite aux différentes contraintes rencontrées en cours d'exécution des travaux,
CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires résultent de sujétions techniques exceptionnelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPÉÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : de constater que le plan de financement permet le règlement des avenants à passer avec les entreprises ARROKA BTP, SOCIETE ARLA ET COMPAGNIE, MAITRICUBE, SUDELEC COTE BASQUE et OYHAMBURU CARRELAGE.

Article 2 : d'accepter le montant des adaptations techniques et travaux supplémentaires à exécuter soit - **7 275.03 € HT**, montant détaillé comme suit :

- Lot 2 (Gros-oeuvre - Maçonnerie) : ARROKA BTP
Carottages supplémentaires suite à l'évier demandé dans local rangement et raccordement électrique sur local technique du club house : **+ 704.88 € HT**
- Lot 3 (Charpente métallique – Bardage - Etanchéité) : SARL ARLA ET CIE
Découpe et adaptation structure métallique pour création chevêtre pour future menuiserie donnant sur court de tennis depuis bureau R+1 : **+ 380.00 € HT**
- Lot 5 (Menuiseries extérieures aluminium) : MAITRICUBE
Rajout d'un châssis fixe dans le local brut : **+ 655.00 € HT**
- Lot 8 (Electricité): SUDELEC COTE BASQUE
Moins-values pour suppression « centrale de gestion des accès » et modification de la régulation du chauffage : - 9 612.38 € HT
Plus-values pour modification câblage éclairage court de tennis + fourniture/pose et raccordement TD chauffage et sonde ambiante semi-encastrée : + 1 347.08 € HT
Soit une moins-value de : - **8 265.30 € HT**
- Lot 10 (Carrelage - Faiences) : OYHAMBURU CARRELAGE
Moins-value pour travaux non réalisés dans la zone de rangement (création chape et fourniture/pose d'un siphon) : - **749.61 € HT**

Article 3 : de signer les avenants au marché avec les entreprises concernées, portant ainsi le montant total du marché à **1 020 250.82 € HT**, soit + 0,0075 % du montant initial du marché.

| N° | LOTS | ENTREPRISES | MONTANT € HT |
|--------------|---|---------------------------|-----------------------|
| 01 | VRD – ESPACES VERTS | PINAQUY | 122 793.41 € |
| 02 | GROS-ŒUVRE - MACONNERIE | ARROKA BTP | 316 154.05 € |
| 03 | CHARPENTE METALLIQUE BARDAGE ETANCHEITE | SOCIETE ARLA ET COMPAGNIE | 297 690.84 € |
| 04 | CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE | SARL ITOIZ | 14 133.24 € |
| 05 | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | MAITRICUBE | 13 935.00 € |
| 06 | MENUISERIES INTERIEURES | | |
| 07 | CVC PLOMBERIE SANITAIRES | SN FAUTHOUX | 30 330.90 € |
| 08 | ELECTRICITE | SUDELEC COTE BASQUE | 30 745.28 € |
| 09 | PLATRERIE FAUX PLAFONDS ISOLATION | SASU NOTTELET PLATRERIE | 14 076.04 € |
| 10 | CARRELAGE – FAIENCES | OYHAMBURU CARRELAGE | 23 250.39 € |
| 11 | PEINTURES | PAU PEINTURES SARL | 5 658.98 € |
| 12 | SERRURERIE | MAITRICUBE | 27 480.00 € |
| 13 | SOLS SPORTIFS | ST GROUPE | 51 201.50 € |
| 14 | COURT DE PADEL EXTERIEUR | PARC ESPACE SUD OUEST | 72 801.19 € |
| 15 | EQUIPEMENTS SPORTIFS | | |
| TOTAL | | | 1 020 250.82 € |

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises concernées.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FINANCES LOCALES

Finances locales

29. Affectation des résultats du budget 2022 de la commune

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. Labadie explique qu'il s'agit de procéder à l'affectation du résultat issu du compte administratif principal 2022, voté lors du conseil municipal du 23 mars 2023, en l'intégrant au budget principal primitif 2023 qui est présenté lors de ce conseil. Le résultat global à affecter s'élève à 2 250 275,19 €.

Il est proposé de l'affecter pour partie (809 000,00 €) à la section d'investissement et le solde (1 441 275,19 €) à la section fonctionnement.

Contrairement aux années précédentes, en l'absence de déficit dans leur section « investissements », il n'est pas nécessaire de procéder à l'affectation des résultats des comptes administratifs annexes (logements sociaux et projet de ville), ceux-ci étant reversés dans leurs sections « fonctionnement » respectives.

Il est donc proposé de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif principal de la commune 2022 sur le budget primitif principal de 2023 comme détaillé ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération n°2023/24 en date du 23 mars 2023 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU le compte administratif du budget principal 2022 approuvé par la délibération n° 2023/18 en date du 23 mars 2023 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPÉITIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2022 du budget principal comme suit :

| AFFECTATION DES RESULTATS | |
|--|----------------|
| Résultat de fonctionnement 2022 | |
| A– Résultat de l'exercice | + 405 861,63 |
| B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1) | + 1 844 413,56 |
| C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser) | + 2 250 275,19 |
| D– Solde d'exécution d'investissement 2022 | |
| D 001 – Besoin de financement | - 932 077,65 |
| R 001 – Excédent de financement | 0,00 |
| E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 | |
| Besoin de financement | 0,00 |
| Excédent de financement | + 123 298,54 |

| | |
|--|--------------|
| F– Besoin de financement (D + E) | - 808 779,11 |
| G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F) | 809 000,00 |
| H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002 | 1 441 275,19 |

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

30. Approbation du budget primitif 2023 du budget principal

P.J. : Budget primitif 2023 du budget principal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. Labadie rappelle, comme cela a été précisé dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2023, que le budget primitif principal pour 2023 sera un budget tendu. La commune n'échappe pas à la règle et tout comme les entreprises et les ménages, elle est frappée de plein fouet par la crise économique.

La section fonctionnement, qui enregistre toutes les dépenses rattachées à la gestion courante et quotidienne de la ville et de ses services, voit ses 2 postes principaux (frais de personnel et charges générales) subir une augmentation très importante. Pour rappel l'augmentation moyenne du coût de l'énergie est de 77,50 %.

Le montant des dépenses réelles, hors report et autres opérations comptables de régularisation est évalué à 7.219. 599 € soit une augmentation de 12,80 % par rapport à 2022.

Toutefois, la bonne situation financière de la commune permet d'amortir cette situation. Après la prise en compte des reports et des opérations comptables de régularisation le budget de la section fonctionnement s'équilibrera à 8.318.000 € et permet d'abonder la section investissement pour un montant de 778.450 €. Il nous appartient malgré tout d'être vigilant sur les budgets à venir.

La section investissements comprend les dépenses non courantes et de nature à modifier le patrimoine de la commune et préparer l'avenir, avec la réalisation de projets communaux. En 2023, un montant de dépenses évaluées à 6 990 998,46, reports et écritures de régularisation comptables inclus, permettra le démarrage et la réalisation des projets présentés lors du rapport d'orientation, et parmi lesquels on peut citer, parmi les nouvelles réalisations, les travaux d'agrandissement de la médiathèque pour 1.470.238 €, les études et premiers travaux du centre technique communal et intercommunal pour 450.504 €, les premières réalisations des actions prioritaires de l'étude urbaine « Un Saint-martin 2 cœurs » avec le giratoire de l'église pour 534.872 €, le parking Barrère pour 900.000 €, etc...

Cette section investissement, contrairement à celle de fonctionnement ne disposent pas de recettes fiscales pérennes. Ses recettes sont essentiellement constituées par les subventions d'investissement et des fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables. Elles sont évaluées à 1.754.339 €. A ces dotations s'ajoute le recours à un nouvel emprunt de 1.500.000 € et le virement du résultat de la section fonctionnement de 1.587.500 €, résultat du compte administratif 2022 inclus.

Le budget de la section d'investissements sera en équilibre à 7 923 076,11€. Malgré le nouvel emprunt notre commune reste dans les « bons élèves » avec un endettement au 31 décembre

2023 de 5.024.323 €, la moyenne d'endettement des villes de 5.000 à 10.000 habitants étant de 5.457.687 €

Il est donc proposé d'adopter ce budget principal primitif pour 2023 qui a été établi avec la volonté de contenir les dépenses de fonctionnement tout en conservant au maximum le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, et de réaliser un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune, en ayant recours aux subventions et à l'emprunt pour financer les investissements de long terme, mais sans augmenter la fiscalité des ménages.

M. le Maire remercie Labadie, les membres de la commission et les services, notamment finances, pour ce travail d'élaboration budgétaire. Il souligne que pour le fonctionnement, tous les services ont une carte à jouer pour en contenir les dépenses, même s'il est compliqué de toujours trouver des parades. Il est difficile de construire un budget lorsque les dépenses d'énergie sont multipliées par 2 ou 3 ou que les dotations baissent. Il constate en effet avec amertume, alors que le gouvernement revendique que la DGF de la majorité des collectivités locales augmente, que celle de Saint-Martin de Seignanx baisse cette année de 116 000 €, impactant d'autant la section de fonctionnement.

Pour autant, les grands axes d'investissement sont bien définis et constants avec :

- La transition écologique car l'urgence climatique nécessite d'agir de suite : la végétalisation du parking de Barrère, le parc paysager autour du tennis couvert, les études pour des ombrières photovoltaïques sur le parking du super U et l'étude sur le réseau de chaleur / froid, la recherche de l'autonomie en énergie devant être la plus rapide possible.
- La culture : construction de la médiathèque de 476 m² pour environ 1 000 000 € avec un espace multimédia, une ludothèque, ... soit autant de nouveaux services qui en feront un lieu pour tous, le début des travaux étant prévu entre la mi mai et mi juillet, la poursuite des études pour la chapelle et la salle Camiade.
- Le sport et les associations : fin des travaux du tennis couvert – padel pour un peu plus de 700 000 €, augmentation de plus de 10% des subventions allouées aux associations.
- La petite enfance – enfance – jeunesse : aménagement intérieur d'une partie du service jeunesse, réaménagement des cours de la crèche et de l'école Pauline Kergomard, poursuite du plan Moby.
- L'étude urbaine « Un Saint-Martin 2 cœurs » : construction pour 500 000 € du giratoire de l'église, point de départ de toute l'opération de l'ilot Claverie qui avance normalement et sereinement.
- Le centre technique municipal et intercommunal : lancement de la construction d'ici la fin de l'année.
- Le budget participatif, toujours doté de 50 000 €.

Ceci amène à un budget d'investissement 2023 à peu moins de 8 000 000 €, ce qui est très élevé. C'est une vraie ambition sur l'investissement tout en étant conscient des efforts à faire sur le fonctionnement. La commune grandit et pour conserver sa qualité de vie et la force du lien social du village, elle se doit d'évoluer. Peu à peu des garde-fous se mettent en place avec un travail sur tous les axes de la politique financière de la collectivité.

Mme Azpeitia s'interroge sur la salle qui sera nouvelle et construite ailleurs, hors aujourd'hui la commune n'a pas de terrain tant que le PLUi n'a pas été voté.

M. le Maire rappelle que l'étude urbaine s'est faite autour de 8 ateliers citoyens dont un spécifiquement axé sur les équipements publics. Une analyse a été faite et un choix s'est opéré. Les 3 groupes de travail des citoyens ont eu à choisir pour la salle Camiade entre 2 scénarios et très vite et unanimement ils se sont orientés sur un lieu plus aéré, central, permettant une vraie

qualité architecturale et allant vraiment dans le sens de l'étude urbaine. Le foncier sera donc entre le bourg et le quartier neuf. Il rappelle que la question des terrains est un sujet constant, tant pour lui que pour son adjoint à l'urbanisme, car il faut toujours avoir un coup d'avance, pas seulement pour la salle Camiade, car il faut se projeter à 10, 20 ou 30 ans. L'explosion du coût du foncier et la crise du logement pendant obligent les pouvoirs publics à agir si on veut éviter que tout soit répercuté sur les particuliers. Pour Camiade un foncier a été identifié, les échanges ont débuté avec le propriétaire qui a été rencontré et tout se passe bien. Pour le PLUi, sujet dont il a la charge à la communauté de communes du Seignanx, cela avance aussi bien avec un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui sera présenté dans les semaines à venir. Cela représente la deuxième étape sur 3 et il est attendu un PLUi arrêté et approuvé sur 2024 et 2025, sachant que le début des travaux de la salle Camiade sont prévus en 2025.

M. Peynoche précise pour l'étude urbaine que pour le giratoire de l'église, qui va être le vrai point de départ, le maître d'ouvrage délégué a choisi un bureau d'étude et les travaux démarreront pour cet été. Pour la partie bâtiment de l'ilot Claverie, l'architecte pour les bâtiments en lots libres est retenu et celui pour les logements en accession sociale le sera d'ici 15 jours. Pour ce qui est de Camiade, un programmiste a été retenu et a travaillé sur plusieurs sites, au même endroit et entre le bourg et le quartier neuf. Les 2 simulations ont été faites avec une approche sur la volumétrie, les hauteurs, la superficie, celle-ci prenant en compte tous les aspects fonctionnels de la salle (accueil du public, capacité, scène, loges, logistique, locaux techniques, bureau, ...). On a maintenant un programme défini pour une salle de spectacle et conviviale qui pourra accueillir les événements actuels dans des conditions acceptables (Festimai, Catach, lotos des écoles, repas de la chasse, repas de seniors, soirées années 80, ...). Les propriétaires des terrains pressentis sont rencontrés pour envisager l'implantation de cette salle.

Mme Azpeitia indique que la précédente majorité avait aussi réunis les citoyens et décidé de faire la salle ailleurs. Il y avait d'ailleurs déjà eu une convention passée à l'époque.

M. le Maire explique que les négociations étant en cours il ne donnera aucun détail sur celles-ci. Mme Azpeitia réitère qu'il y a eu une convention et souhaite savoir si oui ou non tout sera calé lorsque le PLUi sera adopté.

M. le Maire répond que les choses sont plus complexes qu'un simple oui ou non. Comme l'a dit M. Peynoche plusieurs propriétaires ont été rencontrés. Les discussions continuent car au-delà de Camiade il y a d'autres enjeux sur cette zone d'entre bourg et quartier neuf car le Saint-Martin de demain se développera à cet endroit comme l'étude urbaine l'a démontré. D'ici-là d'autres projets vont voir le jour comme le giratoire de l'église, la médiathèque, le centre technique communal et intercommunal, le parking Barrère, ...

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n°2023/24 en date du 23 mars 2023 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2023/29 en date du 06 avril 2023 portant affectation des résultats du budget 2022 de la commune ;

VU la présentation du budget primitif 2023 du budget principal ci-annexé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2023 du budget principal au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPÉÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

| |
|----------------------------------|
| Section de fonctionnement |
| Recettes et dépenses |
| 8 318 000,00 € |
| Section d'investissement |
| Recettes et dépenses |
| 7 923 076,11 € |

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

31. Approbation du budget primitif 2023 BA projet de ville

P.J. : Budget primitif 2023 du budget annexe projet de ville

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. Labadie indique que le budget primitif 2023 du budget annexe « Projet de ville » regroupe plusieurs programmes immobiliers. Il ne pourra être soldé qu'à la liquidation du dernier lot tout programme confondu. Ce budget annexe concerne 3 programmes (Alma, Résinier et Niorthe) dans lesquels il reste des opérations à réaliser.

Ce budget annexe « Projet de Ville » de St Martin de Seignanx pour 2023 est évalué à 1.934.947,29 € dont 960 310,00 € pour la section « Fonctionnement » et 974 637,29€ pour la section « Investissements ». Il n'est pas prévu de recettes dans ce budget, seuls apparaissent des frais de gestion.

Il est donc proposé d'adopter le budget annexe « Projet de Ville » 2023, selon les montants indiqués pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n°2023/24 en date du 23 mars 2023 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe projet de ville ci-annexé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2023 du budget annexe du Projet de Ville au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme

AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Projet de Ville selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

| |
|----------------------------------|
| Section de fonctionnement |
| Recettes et dépenses |
| 960 310,00 € |
| Section d'investissement |
| Recettes et dépenses |
| 974 637,29€ |

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

32. Approbation du budget primitif 2023 BA logements sociaux

P.J. : Budget primitif 2023 du budget annexe logements sociaux

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. Labadie explique que le budget annexe « Logements sociaux » permet de suivre la gestion immobilière de la commune à caractère social.

Il s'élève à 82.138,86 € dont 35 420,00 € pour la section « Fonctionnement » et 46 718,86 € pour la section « Investissements ». Il n'appelle aucune remarque particulière. Il est donc proposé d'adopter le budget annexe « logements sociaux » 2023, selon les montants indiqués pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n°2023/24 en date du 23 mars 2023 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe logements sociaux ci-annexé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2023 du budget annexe des Logements Sociaux au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe des Logements Sociaux selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et

d'investissement.

| |
|----------------------------------|
| Section de fonctionnement |
| Recettes et dépenses |
| 35 420,00 € |
| Section d'investissement |
| Recettes et dépenses |
| 46 718,86 € |

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

Fiscalité

33. Approbation des taux de fiscalité 2023 des taxes communales (TH RS, TFB, TFNB)

P.J. : état 1259 de vote des taux de fiscalité 2023

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. Labadie rappelle que la commune de Saint-Martin de Seignaux doit voter les taux 2023 des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation). Depuis 2021 la commune ne perçoit plus les recettes fiscales provenant de la taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires et locaux d'habitation vacants. Ce manque à gagner est compensé par l'application d'un coefficient correcteur de 1,281247 qui permet à la commune de percevoir à minima, en plus de la taxe foncière, l'équivalent de la taxe d'habitation perçue en 2020 y compris la différence due à la dynamique des bases. Par dynamique des bases il faut entendre la revalorisation effectuée au niveau national des valeurs locatives des biens, qui servent de base, après abattement, pour l'imposition des taxes foncières, mais également les constructions nouvelles imposables dans l'année.

Le coefficient correcteur associé à l'augmentation des bases d'imposition devrait assurer à la commune un produit fiscal de 3 829 792 euros pour 2023, sans procéder à l'augmentation des taux d'imposition actuel.

Il est donc proposé de fixer, sans modification par rapport à ceux de 2022, les taux de fiscalité locale de l'année 2023 comme suit :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,43 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,13 %*
- *Taxe d'habitation : 18,51 % pour les résidences secondaires et locaux vacants.*

M. le Maire souligne que c'est un vrai choix politique du groupe majoritaire de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Il déplore, comme chaque année depuis sa mise en œuvre, la suppression de la taxe d'habitation, désormais bien en place malgré le mécontentement des élus. Elle revient cette année mais seulement pour les résidences secondaires et logements vacants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU l'état n° 1259 Mi portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices, des bases non taxées et de la détermination du coefficient correcteur communal dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe d'habitation ;

VU la délibération n°2023/24 en date du 23 mars 2023 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU l'avis de la commission finances en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin de Seignanx doit voter le taux 2023 des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti) ;

CONSIDERANT que les taux de fiscalité locale de 2022 étaient les suivants ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,43 % (taux communal de 24,46 % + taux départemental de 16,97 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,13 %

CONSIDERANT que du fait de la réforme fiscale portant sur la taxe d'habitation la commune ne la percevra plus à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires et locaux vacants ;

CONSIDERANT que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 la TH ne concerne plus que les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) mais nécessite d'en prévoir la fixation du taux, sur la base de l'année 2019 soit 18,51 % ;

CONSIDERANT que la commune ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la THRS ;

CONSIDERANT le coefficient correcteur de 1,281247 qui permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020 y compris la différence due à la dynamique des bases ;

CONSIDERANT la proposition de fixer sans augmentation les taux de fiscalité locale de l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,13 %
- Taxe d'habitation : 18,51 %

CONSIDERANT qu'au vu de cette réforme, le produit fiscal attendu pour 2023 devrait être de 3 829 792 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter les taux suivant pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,13 %
- Taxe d'habitation : 18,51 %

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

Subventions

34. Approbation des montants de subventions 2023 aux associations

Rapporteur : M. Philippe SABATHE

M. Sabathé rappelle la richesse du tissu associatif communal qui contribue à l'attractivité et au dynamisme de Saint-Martin de Seignanx. Après la période COVID les associations retrouvent de l'élan même si certaines ont encore un peu de mal, auquel cas la commission est présente pour écouter et soutenir le cas échéant. Le soutien est financier mais aussi matériel et organisationnel, la gestion des aides publiques devant être rigoureuse. La commission sport – vie associative – festivités a mis en place depuis 2 ans un dossier de subvention qui met le projet associatif au centre des débats. De plus des rencontres avec les structures demandant 4 000 € ou plus sont organisées afin de préciser leurs besoins, leur projet, chacune ayant sa nature, son histoire et ses pratiques. La commission des finances a été associée cette année lors d'une réunion le 28 mars dernier, pour des débats riches et constructifs sur les attributions de subvention qui vous sont ici présentées.

M. le Maire rappelle que les élus appartenant à une des associations bénéficiant d'une subvention doivent se signaler afin d'indiquer qu'ils ne participent pas au vote pour la structure dont ils sont membres. Il indique que sur le document final il y aura une différence de 500 € car l'aide à l'UJSM se fait via une participation et non une subvention. 8 jeunes vont partir à Paris et ils ont passé un oral à Mont-de-Marsan pour défendre leur projet et bénéficier d'une aide Landes Imagini'action. Il remercie les commissions sport – vie associative – festivités et finances pour leur travail sur ce moment important. Il ya des situations très contrastées avec quand même une reprise après 2 ans de COVID et après COVID qui ont été compliqués. Certaines, notamment les plus grosses subissent maintenant de plein fouet les effets de l'inflation, sachant que la fourchette des budgets associatifs va de 3 000 à 120 000 €. Comme l'a indiqué M. Sabathé, le levier principal c'est le projet associatif. La commune sera là pour les associations qui ont un cap clair, des projets à court, moyen et long terme ou vont mobiliser de nouveaux acteurs ou adhérents. L'augmentation globale des subventions est de 11 % ce qui est loin d'être neutre, surtout après les rappels de M. Labadie sur la nécessité de contrôler les dépenses de fonctionnement. Au travers d'articles de presse, on voit bien que le fonctionnement est difficile à gérer pour certaines collectivités dont certaines baissent leur aide financière aux collectivités, - 20% dans l'une, -5% à Bayonne par exemple. Néanmoins, le choix de la commune l'année prochaine sera peut-être différent, on ne pourra pas faire cet effort chaque année. En effet, les situations sont très différentes, entre celles qui ont des hausses car subissant l'inflation et ayant des projets variés comme le football, le rugby et Articirk, et celles qui connaissent des baisses du fait d'une situation budgétaire excédentaire ou d'un projet associatif en train de se construire ou en difficulté. Mme Molères les a toutes rencontrées et assurent un suivi au plus près. Et si une association a des problèmes ou un nouveau projet validé en cours d'année, il est tout à fait possible de voter à ce moment-là une subvention exceptionnelle. Il est à noter que 2 aides sont soumises à conditions, pour la réalisation d'un événement pour le Guidon Saint-Martinois / ASC

Cyclo et pour le tennis club en fonction des modalités de gestion du futur équipement du tennis couvert – padel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023/24 en date du 23 mars 2023 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2023/30 en date du 06 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune ;

VU l'avis des commissions vie associative – sport – festivités et finances en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de voter le détail des subventions accordées aux associations de la commune pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT le versement complémentaire de subvention à certaines associations, qui sera conditionné à la réalisation effective des manifestations soutenues ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir activement les associations dans le fonctionnement courant et la dynamique des projets validés dans un contexte inflationniste ;

CONSIDERANT le système de critérisation définissant les modalités de calcul des subventions afin de tenir compte de la nature et des activités des associations, ainsi que du contexte et des projets qu'elles portent, ceci dans le cadre réciproque d'une information claire et transparente ;

Messieurs VIGNES Mathieu et SOORS Didier ne sont pas pris(e) en compte dans le quorum et ne prennent pas part au vote concernant la demande de subvention de l'ACCA ;

Monsieur FICHOT Julien n'est pas pris(e) en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de l'ASC Pelote ;

Monsieur JAUREGUIBERRY Philippe n'est pas pris(e) en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de l'ASSM ;

Monsieur PETRIACQ Laurent n'est pas pris(e) en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de l'association Esquirot ;

Messieurs POURTAU Philippe et BAUCHIRE Serge ne sont pas pris(e) en compte dans le quorum et ne prennent pas part au vote concernant la demande de subvention du Guidon Saint-Martinois / ASC Cyclo ;

Madame DREYFUS Sandrine n'est pas pris(e) en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de Pep's Seignanx ;

Madame SABATIER Nathalie et Monsieur FICHOT Julien ne sont pas pris(e) en compte dans le quorum et ne prennent pas part au vote concernant la demande de subvention du tennis club Saint-Martin ;

Mesdames DARRIEUMERLOU Virginie et DUCORAL Hélène, Monsieur VIGNES Mathieu ne sont pas pris(e) en compte dans le quorum et ne prennent pas part au vote concernant la demande de subvention de l'association Les éleveurs du Seignanx ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer comme ci-dessous les montants en euros à accorder en 2023 aux associations de la commune :

| Association | BP 2022 | BP 2023 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| ACCA | 1 200,00 € | 500,00 € |
| Art Décom | 4 000,00 € | 3 500,00 € |
| Arti Cirk | 1 000,00 € | 2 500,00 € |
| ASC Pelote | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| ASSM | 12 000,00 € | 13 500,00 € |
| BBSM | 6 000,00 € | 7 000,00 € |
| Clé Loisirs | 2 550,00 € | 2 000,00 € |
| COS PC | | 5 000,00 € |
| Dojo Saint-Martinois | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| Ede Ayiti | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Esquirot | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| FCPE Collège | | 200,00 € |
| Football Club du Seignanx | 12 000,00 € | 13 500,00 € |
| Guidon Saint-Martinois | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| Guidon Saint-Martinois / ASC Cyclos * | | 1 000,00 € |
| Les accros | 2 100,00 € | 2 000,00 € |
| Pep's Seignanx | | 2 000,00 € |
| Saint -Martin en Fête | 12 000,00 € | 12 000,00 € |
| Tennis Club Saint-Martin * | 4 000,00 € | 2 000,00 € |
| Théâtre en Herbe | 5 500,00 € | 4 000,00 € |
| Un dojo pour les femmes | | 525,00 € |
| Les éleveurs du Seignanx | 1 525,00 € | 1 525,00 € |
| Total | 80 875,00 € | 90 750,00 € |

* sous conditions

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Maire-adjointe en charge de la vie associative, du sport et des festivités et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

35. Approbation des montants de subventions aux coopératives scolaires des 3 écoles publiques communales

Rapporteur : M. Stéphane MATON

M. Maton indique que le niveau des subventions est maintenu par rapport à l'année dernière car lors de l'année COVID les écoles ont suspendu leurs demandes de subventions, lesquelles ont

été de nouveau attribuées lors de la reprise. Le niveau de trésorerie est bon et ces subventions sont ainsi poursuivies cette année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023/24 en date du 23 mars 2023 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2023/30 en date du 06 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune ;

VU l'avis de la commission vie petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires en date du 09 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, comme chaque année, d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des trois écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2022--2023 ;

CONSIDERANT que cette dotation annuelle permet de prendre en charge une partie des dépenses relatives aux sorties, voyages, goûters de Noël, spectacles, achats de jouets... ;

CONSIDERANT que le montant de cette subvention annuelle a été fixé à hauteur de 23,88 € pour les élèves de primaire et 13,80 € pour ceux de maternelle ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir le montant par élève cette année ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2022--2023, les écoles ont respectivement le nombre d'élèves suivant :

- Jean Jaurès = 197
- Jules Ferry = 133
- Pauline Kergomard = 205

CONSIDERANT donc que les subventions pour l'année scolaire 2022 – 2023 se monteraient respectivement à 4 704 €, 3 176 € et 2 829 € soit 10 709 € au total ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes aux coopératives scolaires des 3 écoles publiques communales pour l'année scolaire 2022 -2023 :

| | Jean Jaurès | Jules Ferry | Pauline Kergomard |
|-------------------|-------------|-------------|-------------------|
| Nombre d'élèves | 197 | 133 | 205 |
| Montant par élève | 23,88 € | 23,88 € | 13,80 € |
| Montant par école | 4 704 € | 3 176 € | 2 829 € |

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

36. Subvention au Foyer Socio Educatif du collège François Truffaut

Rapporteur : M. Stéphane MATON

M. Maton explique que la philosophie est la même que pour la délibération précédente sachant que là par contre il y a une augmentation significative des enfants de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023/24 en date du 23 mars 2023 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2023/30 en date du 06 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune ;

VU l'avis de la commission vie petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires en date du 09 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé, comme chaque année, d'attribuer une subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège François Truffaut pour l'année scolaire 2022--2023. ;

CONSIDERANT que le montant de cette subvention annuelle a été fixé à hauteur de 25 € par élève de Saint-Martin de Seignanx inscrit au collège ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir le montant par élève cette année ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2022--2023, 298 élèves de la commune sont scolarisés au collège (255 en 2021 - 2022) ;

CONSIDERANT donc que la subvention pour l'année scolaire 2022 – 2023 se monterait à 7 450 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention de 7 450 € au Foyer Socio Éducatif du collège François Truffaut pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Culture

- 37. Extension de la médiathèque communale - Ajustement de l'estimation financière et du plan de financement prévisionnel**

Rapporteur : Mme Marina BOINAY

Mme Boinay indique que cette délibération fait suite à celle du 23 mars dernier portant attribution des lots du marché public de travaux. Il s'agit de préciser le plan de financement et

les aides attribuées sur la base du coût prévisionnel des travaux avant marché.

M. le Maire précise que la commune tente d'atteindre les 80 % de financement sur ce projet, ce qui n'est pas sûr mais le maximum est fait en ce sens. Une incertitude reste avec la Caisse d'Allocation Familiales rencontrée il y a 48H et pour laquelle un travail reste encore à faire sur les aides possibles. Pour l'Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine les taux proposés par les services seront de 40 % et de 20 %. Cette proposition faite pour la proposition de la décision est maximale, ce qui constitue une bonne nouvelle.

M. Soors se réjouit de cette recherche de subvention, cela se faisait avant et a été critiqué, donc il se félicite de ce changement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la définition du projet d'agrandissement de la bibliothèque au stade Avant-projet Définitif tel qu'arrêté au 30 juin 2022 ;

VU la délibération n°2022/62 en date du 19 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'agrandissement de la bibliothèque communale, de son estimation financière et du plan de financement prévisionnel ;

VU la délibération n°2023/16 en date du 23 mars 2023 portant attribution de certains lots du marché public de travaux pour la réalisation de la médiathèque communale ;

VU la délibération n°2023/24 en date du 23 mars 2023 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2023/30 en date du 06 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune et du programme d'investissement identifiant l'opération de «Gaston Larrieu Extension bibliothèque Opération 35 » ;

VU le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de lecture de la médiathèque validé par les administrations culturelles de tutelle et les différents partenaires du projet ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de la bibliothèque communale, évoluant ainsi en une médiathèque communale, entre dans sa phase de réalisation ;

COINSIDERANT que les premières attributions de certains lots du marché public de travaux font ressortir des chiffres en adéquation avec l'estimation prévisionnelle avant appel d'offre ;

CONSIDERANT les modalités d'intervention des différents partenaires pouvant participer au financement de ce projet et les différents échanges avec la commune, sur la base des dossiers de subvention déposés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le montant des honoraires et études d'un montant prévisionnel global estimé à 73 520,00 € HT.

Article 2 : d'approuver le programme de travaux d'un montant prévisionnel global estimé à 1 031 000,00 € HT (hors mobilier et informatique).

Article 3 : d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel sur la base des lots de travaux ci-dessous :

MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES

| <i>NATURE</i> | <i>MONTANT HT</i> |
|---|-------------------|
| MAÎTRE D'ŒUVRE - Architecte | 43 250,00 |
| MAÎTRE D'ŒUVRE - Bureau d'étude béton | 9 000,00 |
| MAÎTRE D'ŒUVRE - Bureau d'étude fluides | 9 000,00 |
| BUREAU DE CONTRÔLE | 6 150,00 |
| SPS | 3 420,00 |
| ETUDE DE SOL | 2 700,00 |
| TOTAL MO ETUDES | 73 520,00 |

MARCHE TRAVAUX

| <i>LOT et NATURE TRAVAUX</i> | <i>MONTANT HT</i> |
|--|---------------------|
| 1 - TERRASSEMENTS - VOIRIES - RESEAUX | 60 000,00 |
| 2 - GROS ŒUVRE | 300 000,00 |
| 3 - ENDUITS | 36 000,00 |
| 4 - CHARPENTE - COUVERTURE | 60 000,00 |
| 5 - ZINGUERIE | 15 000,00 |
| 6 - ETANCHEITE | 20 000,00 |
| 7 - SERRURERIE - METALLERIE | 55 000,00 |
| 8 - MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES | 90 000,00 |
| 9 - ELECTRICITE | 80 000,00 |
| 10 - CHAUFFAGE - VENTILATION | 72 000,00 |
| 11 - PLATRERIE - ISOLATION - PANNEAUX AC | 90 000,00 |
| 12 - MENUISERIES INTERIEURES | 38 000,00 |
| 13 - CHAPES - SOLS SOUPLES | 40 000,00 |
| 14 - PEINTURES | 60 000,00 |
| 15 - MOBILIER - Lot déclaré sans suite | 0,00 |
| 16 - ESPACES VERTS | 15 000,00 |
| TOTAL TRAVAUX | 1 031 000,00 |
| TOTAL GENERAL | 1 104 520,00 |

| DRAC | CRNA | CD40/MdL | CAF | LEADER - UE | COMMUNE |
|-----------|-----------|----------|----------|-------------|----------------|
| 40 % | 20 % | Forfait | 13 % | Forfait | Reste à charge |
| 17 300,00 | 8 650,00 | | 5 622,50 | | 11 677,50 |
| 3 600,00 | 1 800,00 | | 1 170,00 | | 2 430,00 |
| 3 600,00 | 1 800,00 | | 1 170,00 | | 2 430,00 |
| 2 460,00 | 1 230,00 | | 799,50 | | 1 660,50 |
| 1 368,00 | 684,00 | | 444,60 | | 923,40 |
| 1 080,00 | 540,00 | | 351,00 | | 729,00 |
| 29 408,00 | 14 704,00 | | 9 557,60 | | 19 850,40 |

| DRAC | CRNA | CD40/MdL | CAF | LEADER - UE | COMMUNE |
|------------|------------|-----------|------------|-------------|----------------|
| 40 % | 20 % | Forfait | 13 % | Forfait | Reste à charge |
| | | | | | 60 000,00 |
| 120 000,00 | 60 000,00 | | 39 000,00 | | 81 000,00 |
| 14 400,00 | 7 200,00 | | 4 680,00 | | 9 720,00 |
| 24 000,00 | 12 000,00 | | 7 800,00 | | 16 200,00 |
| 6 000,00 | 3 000,00 | | 1 950,00 | | 4 050,00 |
| 8 000,00 | 4 000,00 | | 2 600,00 | | 5 400,00 |
| 22 000,00 | 11 000,00 | | 7 150,00 | | 14 850,00 |
| 36 000,00 | 18 000,00 | | 11 700,00 | | 24 300,00 |
| 32 000,00 | 16 000,00 | | 10 400,00 | | 21 600,00 |
| 28 800,00 | 14 400,00 | | 9 360,00 | | 19 440,00 |
| 36 000,00 | 18 000,00 | | 11 700,00 | | 24 300,00 |
| 15 200,00 | 7 600,00 | | 4 940,00 | | 10 260,00 |
| 16 000,00 | 8 000,00 | | 5 200,00 | | 10 800,00 |
| 24 000,00 | 12 000,00 | | 7 800,00 | | 16 200,00 |
| | | | | | 0,00 |
| | | | | | 15 000,00 |
| 382 400,00 | 191 200,00 | | 124 280,00 | | 333 120,00 |
| 411 808,00 | 205 904,00 | 77 000,00 | 133 837,60 | 50 000,00 | 225 970,40 * |

* Commune = autofinancement maîtrise d'œuvre - études + travaux soit 352 970,40 € moins l'aide forfaitaire CD40/MdL et LEADER-UE soit 225 970,40 €.

Le plan de financement est prévisionnel, les participations sont indiquées sous réserve de l'accord final de chaque financeur.

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

Le montant des aides sollicitées pourra être adapté en fonction de l'évolution du projet, des dépenses éligibles et du résultat final des phases d'appel d'offres, sans pouvoir toutefois dépasser le seuil de 80% de financement public sur cette opération.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document afférent à la présente opération.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, Madame la Maire-adjointe en charge de la culture, communication et du tourisme et M. le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, les équipements et espaces publics ainsi que la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

38. Festival des Abbayes – Contribution à l'organisation de concerts de musique classique sur la commune

Rapporteur : Mme Marina BOINAY

Mme Boinay explique que le festival des Abbayes est piloté par une association loi 1901 qui a pour vocation d'animer le riche patrimoine des églises et abbayes des Landes en proposant des concerts de musique classique. Cette année sera la 53^{ème} édition du festival qui se déroulera du 28 mai au 02 juillet 2023 dans 13 communes. L'année dernière les spectateurs ont été ravis de la qualité du concert qui représente aussi un intérêt pour le rayonnement culturel de la commune et démocratiser la musique classique. Il a été décidé de renouveler cette première expérience avec un concert qui se déroulera toujours à l'église le 23 juin prochain à 20H30 avec le chœur Avanti comportant 14 chanteurs. La contribution demandée est de 1 500 € qui couvre les frais d'hébergement, nourriture et transport, le montant des entrées revenant à l'association. La commune contribue ainsi à la diffusion de la musique classique et à la pérennité de ce festival. M. le Maire exprime sa satisfaction sur la qualité des concerts pour ce festival qui est le plus vieux des Landes.

Mme Azpeitia ne remet pas en cause le travail de l'association et la qualité du festival mais regrette, comme cela déjà été dit, que l'opérateur culturel à qui l'on donne 50 000€ € par an ne s'occupe pas de cela, raison, pour laquelle la minorité s'abstiendra.

M. le Maire estime que c'est une bonne chose de ne pas être d'accord, cela fait partie du débat public. Comme dit depuis le départ la culture est un des axes forts du programme municipal. S'ouvrir à la musique classique avec ce concert en est un, tout comme les médiations culturelles de Catach, l'éducation artistique avec l'école de musique de Tarnos et le projet de concert, ... Il ne s'agit pas de partir tous azimuts mais de chercher des publics différents. Bayonne dispose d'une Scène Nationale et ce n'est pour autant qu'ils s'interdisent des spectacles aux arènes ou à la salle Lauga avec des producteurs. Il en faut pour tout le monde et ce sera le crédo jusqu'à la fin du mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande déposée par l'association Festival des Abbayes ;

CONSIDERANT que l'association Festival des Abbayes a déposé une demande de participation en vue de l'organisation d'un concert unique le vendredi 23 juin 2023 dans l'église communale ;
CONSIDERANT la qualité artistique des musiciens professionnels qui se produiront dans un registre de musique classique ;

CONSIDERANT que la demande fait de 1 500 € couvrira les frais de déplacement, hébergement et transport des musiciens ;

CONSIDERANT que cette demande ne vaut pas engagement de la commune en tant que membre de l'association du Festival des Abbayes ;

CONSIDERANT que la commune met à disposition gracieusement l'église communale pour la tenue de ce concert et permet à l'association de conserver le bénéfice des entrées pour ouvrir à la diffusion de la musique classique et à la pérennité de ce festival ;

CONSIDERANT l'intérêt que cet événement peut avoir sur le rayonnement culturel de la commune et pour permettre au plus grand nombre de se familiariser avec ce type de musique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier) :

Article 1 : d'accorder une contribution de 1 500 € à l'association Festival des Abbayes pour l'organisation d'un concert de musique classique le vendredi 23 juin 2023 dans l'église communale.

Article 2 : que cette contribution devra uniquement être destinée à cet effet et pourra être restituée à la commune si par cas ce projet ne pouvait pas aboutir.

Article 3 : de préciser que ces dépenses seront prélevées au compte 6281 sur budget primitif 2023.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Maire adjointe en charge de la vie associative, des sports et festivités, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public, Madame la Maire adjointe en charge de la communication, culture et tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal se déroulera le mardi 02 mai à 18h00 dans cette même salle, le sujet principal étant le débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le suivant sera le vendredi 09 juin, date imposée par l'Etat pour désigner les délégués aux élections sénatoriales, sachant qu'il devrait y en avoir 15. Pour ceux-ci il faudra prévoir une journée entière à Mont-de-Marsan.

M. le Maire souhaite partager son point de vue politique en tant qu'élu sur la réforme des retraites et son regret sur la manière qu'a eu le gouvernement pour imposer ce texte dans le cadre d'une loi de finance rectificative de la sécurité sociale. C'est la première réforme des retraites qui passe de cette façon avec un 49.3, sans prendre le temps de débattre sur ce que l'on veut socialement. Les mouvements de grève se succèdent avec une grande ampleur et dans la durée, ce qui ne s'était pas vu lors des précédents mouvements sociaux comme le CPE ou les réformes des retraites. Même Alain Juppé, alors 1^{er} ministre, avait écouté les manifestants. Il faut actionner les leviers de démocratie locale, ce qui est fait par la majorité et cela reste nécessaire. En ce sens, il regrette que le Président de la république ne prenne pas assez de recul sur cette situation car il y aura des répercussions et cela fera des dégâts sur les élections à venir. La conséquence sera une nouvelle montée de l'extrême droite et de possibles révolutions à venir, comme on en voit déjà se dessiner dans le paysage européen. En ce sens, il suggère à ceux qui sont intéressés de lire un article de Pierre Rosanvallon paru à ce sujet dans le journal Libération il y a 48 heures.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée par la minorité avant la tenue du présent conseil municipal.

La séance est levée à 19 H 50

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Virginie DARRIEUMERLOU



